



GAL Comminges Pyrénées
Extrait de la convention LEADER

Fiche-action 6 : Adapter l'offre de soins aux besoins actuels et futurs

LEADER 2014-2020	GAL Comminges Pyrénées	
AXE 2 : Aménager l'espace rural de façon équilibré		
ACTION	N°6	Adapter l'offre de soins aux besoins actuels et futurs
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	30/03/2021	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>L'offre et le maillage territorial des services et équipements de santé revêt un caractère d'importance pour le maintien de la qualité de vie des habitants et pour l'accueil de nouveaux arrivants. D'autant plus que ces besoins sont exacerbés par les caractéristiques sociodémographiques (vieillesse, précarité...) et géographiques (montagne, faibles densités...) du territoire. Il s'agit de répondre aux besoins de la population en développant l'offre de soins et de lutter contre la désertification médicale par une consolidation de l'emploi dans le domaine de la santé. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural travaille actuellement à l'élaboration et l'animation d'un Contrat Local de Santé.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Aménager l'espace rural de façon équilibrée Optimiser la qualité de vie des commingeois</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouvelles structures de services médicaux adaptées aux besoins • Consolider l'emploi dans le domaine de la santé en facilitant l'installation des professionnels sur l'ensemble du territoire • Coordonner et promouvoir les services d'aide à domicile et de soins infirmiers à l'échelle commingeoise • Favoriser la coopération en matière de santé à l'échelle du Pays et avec les territoires limitrophes • Encourager l'innovation dans l'offre de soins • Renforcer le réseau associatif local contribuant à l'offre de service 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du maillage territorial des services et des équipements en matière de santé • Maintien et installation des nouveaux professionnels de santé sur le territoire • Amélioration du cadre de vie des résidents et développement de l'attractivité du territoire, notamment en faveur des nouveaux arrivants 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • 6.a : Création, aménagement et équipement de maisons de santé pluridisciplinaires ou maisons médicales 		

- 6.b : Accompagnement des acteurs de la santé (dans le but de favoriser l'installation des personnels de santé et d'améliorer la coordination des services entre établissements, institutions et professionnels de santé libéraux)
 - a. Actions d'animation et de promotion auprès des professionnels de santé contribuant au maintien et renforcement de l'offre de services de proximité sur le territoire
 - b. Soutien au développement des e-services pour moderniser ou proposer des services aux professionnels de la santé et de l'aide à domicile (conception de plateforme de services, création d'outils numériques mutualisés et collaboratifs...)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

5. BENEFICIAIRES

- Opérations de type 6.a : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), établissements publics
- Opérations de type 6.b.a : PETR du Pays Comminges Pyrénées, associations de droit privé
- Opérations de type 6.b.b : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), PETR du Pays Comminges Pyrénées, associations de droit public ou privé

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour les opérations de type 6.a :

- Investissements matériels :
 - Travaux de création, de réhabilitation, de rénovation ou de restauration de bâtiments (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, y compris travaux paysagers et achat et plantation de matériel végétal (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :
 - Fournitures de support de communication et de signalisation (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique
 - Mobilier destiné aux espaces d'accueil et de réunion
 - Mobilier spécialisé des établissements médicaux sociaux
- Investissements immatériels :
 - Etudes
 - Etudes de faisabilité, études d'opportunité, étude de programmation, études de diagnostic, diagnostics

Pour les opérations de type 6.b :

- Investissements matériels :
 - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :
 - Fournitures de support de communication et de signalisation (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique
 - Fournitures et matériels pédagogiques, d'animation
- Investissements immatériels :
 - Frais généraux
 - Frais d'ingénierie et d'animation (y compris conseil et communication) et coûts associés :

- Frais de rémunération : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (comme définis par l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
- Prestations externes
- Frais de fonctionnement (frais réels ou forfaitaires) : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, frais d'organisation et de réception directement liés à l'opération (frais de nourriture, location de salle et de matériels, visites de terrain), prestations externes
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques ou d'applications mobiles
- Acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales, documentation et base de données
 - o Etudes
- Etudes de faisabilité, études d'opportunité, étude de programmation, études de diagnostic, diagnostics de performance énergétique, étude d'évaluation, audits (y compris réalisées en prestation externe)
 - o Communication y compris numérique
- Frais relatifs aux supports de communication :
 - Salaire chargé sur la base du temps passé pour la conception, l'édition et la réalisation (et la maintenance, dans le cas d'un site internet)
 - Frais d'affranchissement pour la diffusion (cas de supports matériels)
- Frais de presse spécialisée et/ou locale
- Prestations externes

Pour les frais de rémunération et frais de déplacement :

- *Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.*

Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour rappel, le respect des contraintes réglementaires en termes d'obligation sociale et fiscale du porteur de projet est une condition préalable au dépôt d'un dossier.

6.a : Le projet doit regrouper au minimum 4 professionnels de santé.

Le projet doit démontrer qu'il constitue une réponse opérationnelle à des besoins identifiés tenant compte notamment de la complémentarité des équipements et services du territoire.

Pour les maisons de santé pluridisciplinaires : le projet de santé doit s'inscrire dans les conditions d'obtention de financements de l'ARS.

6.b.a : les projets doivent s'inscrire dans une démarche partenariale (a minima 2 partenaires, dont le PETR du Pays Comminges Pyrénées)

6.b.b : le projet doit être élaboré et déployé à l'échelle du PETR du Pays Comminges Pyrénées

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les modalités précises de sélection des projets seront définies dans le cadre de la grille d'analyse des projets réalisée par le comité de programmation du GAL.

La grille d'analyse des projets tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Caractère innovant (innovation, modernisation et amélioration des conditions d'accueil sur le territoire, approche partenariale, partenariat public-privé, approche multisectorielle...)
- Caractère structurant (échelle territoriale du projet, impact territorial du projet, réponse à un besoin en services ou équipements sur le territoire, complémentarité et répartition territoriale, maintien ou création d'emplois, qualité des services...)
- Prise en compte des enjeux de développement durable (accessibilité, qualité environnementale des projets bâtis, actions en faveur du lien intergénérationnel, la prise en compte des publics en situation de dépendance...)

Par ailleurs, la prise en compte du caractère raisonnable des coûts des investissements matériels ou immatériels liés à l'opération fera l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des dossiers.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80 %, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- Le régime cadre exempté de notification n°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Le règlement (UE) n°SA.43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Autres modalités de financement : plancher aide FEADER = 10 000€ ; plafond aide FEADER = 100 000 €,

Pour les projets de maison de santé pluridisciplinaire : le plafond d'aide FEADER est de 170 000 € s'ils s'inscrivent dans une démarche exemplaire :

- en matière d'économies d'énergie : fournir un DPE justifiant de l'atteinte de la classe B après travaux ou fournir une étude thermique qui justifie l'atteinte de la classe A pour les constructions neuves
- et/ou d'utilisation des énergies renouvelables (bois énergie, géothermie, solaire thermique ou photovoltaïque) : fournir une étude/note d'opportunité de la Mission bois énergie (COFOR), du Soleval ou d'un bureau d'études (la justification des dépenses devra démontrer par ailleurs la mobilisation des énergies renouvelables)

- et/ou de mobilisation de matériaux biosourcés : avant-projet sommaire élaboré par un cabinet d'architecte justifiant de la mobilisation de matériaux biosourcés et/ou justification par les dépenses présentées de la mobilisation de matériaux biosourcés

Plafond FEADER pour les maisons médicales = 50 000 €

Pour le soutien à l'animation, l'aide est limitée à une période maximale de 3 ans avec un taux de dégressivité appliqué la troisième année de 50 % le cas échéant, dans le respect du montant plancher d'aide FEADER minimal.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi et évaluation

Question évaluative transversale (identifiée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours menée par le GAL Comminges Pyrénées) : quelle est la plus-value LEADER ?

Indicateurs : cf. rapport d'évaluation à mi-parcours